



DEMANDE D'AIDE

AU TITRE DE L'AIDE FORFAITAIRE

AUX ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS PATENTEES

(Délibération n° 167/CP/2021 du 06 mai 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2021- 503 du 14 mai 2021)

A déposer avant le 17 juin 2021

Pour WALLIS : au secrétariat de la commission permanente

Pour FUTUNA : à l'antenne de l'AT

Partie réservée à l'administration

N° d'enregistrement du dossier : _____

Formulaire remis le : ____/____/____

NOM, Prénom ou dénomination sociale de l'entreprise ou de l'association :

.....

Adresse du siège :

N° tel : Contact email :

N° Patente :

N° RCS :

Effectif total des salariés :

Votre secteur d'activité principal :

Son Code APE :

Nombre de salariés :

Votre secteur d'activité secondaire :

Son Code APE :

Nombre de salariés :

Votre secteur d'activité secondaire :

Son Code APE :

Nombre de salariés :

Votre secteur d'activité secondaire :

Son Code APE :

Nombre de salariés :

Votre secteur d'activité secondaire :

Son Code APE :

Nombre de salariés :

Je soussigné :

Nom, prénom du dirigeant :

Demande par la présente à bénéficier de l'aide forfaitaire « COVID 19 » mise en place par l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande ;

Atteste sur l'honneur les éléments suivants :

- Que mon entreprise ou association remplit les conditions de bénéfice de l'aide,
- Que mon entreprise ou association est en règle vis-à-vis de la patente 2020 et 2021
- Que mon entreprise ou association était active en 2020 et l'est en 2021
- Que la fermeture administrative décidée par arrêtés préfectoraux portant réglementation des déplacements et rassemblements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 (n° 2021-256 du 08 mars 2021, n° 2021-262 du 22 mars 2021, n° 2021-315 du 08 avril 2021, n° 2021-334 du 16 avril 2021 et n° 2021-411 du 23 avril 2021) a porté préjudice au fonctionnement de mon entreprise ou de mon association ;
- Que le préjudice subi pendant la durée du confinement est supérieur à 120 000 FCFP.

Pièces à joindre :

- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité
- Copie de l'inscription au RCS
- Attestation de patente 2020
- Attestation de patente 2021
- Pour les entités de plus de 5 salariés, fournir les éléments comptables nécessaires pour justifier le préjudice subi
- RIB de l'entreprise ou de l'association (s'il y en a).

Important :

En cas d'erreur manifeste ou de fausse déclaration, le Territoire des îles Wallis et Futuna se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de l'aide.

Fait à

le

Signature et cachet :